Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales,
des affaires financières et juridiques
2ème bureau
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Saint-Lô, le 18 MARS 2016

Commission départementale de coopération intercommunale

14 mars 2016

Une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est tenue en préfecture le 14 mars 2016 sous la présidence de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche.

Étaient présents : Monsieur Pierre AUBRIL ; Monsieur Gilbert BADIOU ; Madame Dominique BAUDRY ; Monsieur Erick BEAUFILS ; Madame Nadège BESNIER ; Monsieur Jacky BIDOT ; Monsieur Jacky BOUVET ; Monsieur François BRIERE ; Monsieur Michel CANOVILLE ; Monsieur Jean-Pierre CARNET ; Monsieur Jean CHAPDELAINE ; Madame Anne-Marie COUSIN ; Monsieur Henri DESTRES ; Madame Marie-Pierre FAUVEL ; Monsieur Jean-Paul GOSSELIN ; Monsieur Philippe GOSSELIN ; Monsieur Erick GOUPIL ; Madame Anne HEBERT ; Monsieur Yves HENRY ; Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE ; Monsieur Guenhaël HUET ; Madame Evelyne LALOE ; Monsieur Jean LAURENT ; Madame Sophie LAURENT ; Monsieur Hubert LEFEVRE ; Monsieur Marc LEFEVRE ; Monsieur Jacques LEPETIT ; Monsieur Jean LEPETIT ; Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ; Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR ; Monsieur Jean-Michel MAGHE ; Monsieur David MARGUERITTE ; Monsieur Jean MORIN ; Monsieur David NICOLAS ; Monsieur Jules PERIER ; Monsieur Patrice PILLET ; Monsieur Gilles QUINQUENEL ; Monsieur François ROUSSEAU ; Monsieur Alain SEVEQUE ; Monsieur Jean-Marie SEVIN ; Monsieur Bernard TREHET ; Monsieur Henri-Paul TRESSEL.

Étaient excusés / absents : M. Bernard CAUVIN (pouvoir à Monsieur HOULLEGATTE) ; Monsieur Yves LAMY (pouvoir à Monsieur BIDOT ; Madame Claire ROUSSEAU (pouvoir à Monsieur MARGUERITTE).

Assistaient également à la réunion en tant qu'experts : Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, Mme Claude DULAMON, sous-préfet d'Avranches, M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances, M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques (DDFiP) de la Manche, M. Guillaume WERNERT, directeur du pôle gestion publique DDFiP, M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques de la préfecture, Mme Vanessa LAMBERT, cheffe du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture.

M. le Préfet ouvre la séance en remerciant les membres de leur participation à la 3ème réunion de la CDCI qu'il préside. Il constate que le quorum est largement atteint et que les membres vont pouvoir valablement délibérer lors de cette réunion particulièrement importante pour l'élaboration du (schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

M. le Préfet rappelle qu'à l'ordre du jour de cette réunion figure en effet, outre l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 février dernier, le vote des propositions d'amendement au projet de SDCI. Le vote se déroulera en 2 phases : d'abord le vote des amendements portant sur la définition géographique des futures intercommunalités puis le vote des amendements relatifs aux syndicats. S'agissant des modalités pratiques, il rappelle que les règles de fonctionnement de la CDCI prévoient que la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demande un scrutin à bulletin secret. Le matériel nécessaire a été disposé dans la salle dans cette éventualité.

Mme la Secrétaire générale confirme que la commission peut valablement délibérer car les conditions de quorum sont réunies. Elle rappelle que la réunion est ouverte au public mais que seuls les membres titulaires de la CDCI peuvent prendre part au débat et aux votes.

I- Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 février 2016

M. le Préfet soumet à l'approbation des membres de la CDCI le PV de la réunion du 25 février 2016. En l'absence d'observation, le PV de la réunion du 25 février 2016 est approuvé.

II – Vote des propositions d'amendements au projet de SDCI

Monsieur le Préfet rappelle les amendements déposés au projet de SDCI qui vont être mis au vote des membres de la CDCI.

Sur le Nord-Cotentin, le SDCI prévoit la création d'un grand EPCI à fiscalité propre par fusion de 11 communautés de communes et rattachement de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.
Un amendement a été déposé par MM. CANOVILLE, DESTRES, LEPETIT qui proposent la fusion des CC de La Hague, Les Pieux et Douve et Divette.
Trois amendements déposés par M. LHONNEUR ont finalement été retirés. Il s'agissait de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de la CC de la région de Montebourg avec adhésion ultérieure à la CC de la Baie du Cotentin, de la fusion des CC de la Baie du Cotentin et enfin de la Région de Montebourg, et enfin du maintien de la CC de la Baie du Cotentin. M. le Préfet indique qu'il a décidé de déposer un amendement reprenant la proposition de maintien du périmètre de la CC de la Baie du Cotentin.

En ce qui concerne le Coutançais, le projet prévoit la réunion des six intercommunalités du pays de Coutances. Deux amendements ont été déposés, l'un par M. MORIN et Mme HEBERT, proposant le regroupement des CC Sèves-Taute, Lessay, La Haye-du-Puits, l'autre par M. LAMY proposant la fusion des CC de Montmartin-sur-Mer, de Saint-Malo-de-la-Lande et de la communauté du Bocage Coutançais. Ces amendements ont également été retirés et M. le Préfet informe les membres de la commission qu'il a déposé un amendement miroir, proposant la fusion des CC Sèves-Taute, de Lessay, et de La Haye-du-Puits, d'une part et la fusion des CCs de Montmartin-sur-Mer, de Saint-Malo-de-la-Lande et de la communauté du Bocage Coutançais d'autre part.

S'agissant du Sud Manche, le projet prévoit la création d'un grand EPCI par la fusion des six intercommunalités existantes. Monsieur NICOLAS a déposé deux amendements visant au maintien de la CC Villedieu Intercom et celui de la CC du Mortainais. Il a retiré ces deux amendements, et M. le Préfet a décidé de déposer un amendement proposant le maintien du périmètre de la CC Villedieu Intercom.

Sur le volet des syndicats, Mme la rapporteure générale a déposé un amendement relatif à la couverture départementale du SDEM qu'elle a ensuite décidé de retirer. M. le Préfet a, à son tour, déposé un amendement sur ce sujet, qui propose une étude sur l'organisation des structures compétentes dans le domaine de l'électricité.

Dans le domaine de l'eau, M. le Préfet a déposé un amendement qui vise la création d'un groupe de travail chargé de proposer une organisation de l'intercommunalité de l'eau. M. CANOVILLE a pour sa part déposé un amendement qui propose le maintien des SIVU regroupant plus de 15 000 habitants et l'extension du SIAEP de la région de Valognes.

Sur proposition de Mme la rapporteure générale, les membres de la CDCI se prononcent à la majorité pour un vote des amendements à bulletin secret.

M. le Préfet explique que les amendements seront soumis au vote, pour le volet territorial, du Nord au Sud. Le matériel sera remis pour le vote de chaque amendement (une enveloppe bleue, un bulletin « pour », un bulletin « contre », un bulletin blanc). Plusieurs isoloirs ont été installés, à la disposition des membres de la CDCI qui le souhaitent. Pour qu'un amendement soit adopté et intégré au SDCI, il doit recueillir les 2/3 des voix des membres de la CDCI soit 30 voix. Le vote de chaque amendement sera ouvert et fermé de manière formelle avec le dépouillement et la proclamation des résultats.

M. le Préfet indique que les amendements seront présentés par la rapporteure générale ou les assesseurs succinctement puis qu'un temps de parole libre sera laissé aux membres de la CDCI, avant de passer au vote.

Il précise que sur les 45 membres de la CDCI, 3 membres : M. CAUVIN, M. LAMY et Mme ROUSSEAU, ont donné pouvoir respectivement à : M. HOULLEGATTE, M. BIDOT et M. MARGUERITTE. 42 membres de la CDCI étant présents, il y aura donc 45 votants.

Mme la rapporteure générale déclare la séance de vote ouverte.

Amendements présentés pour le territoire du Cotentin

Amendement déposé par MM CANOVILLE, Jacques LEPETIT, DESTRES : fusion des CC de La Hague, Les Pieux et Douve et Divette et extension possible aux communes de la CC de la Côte des Isles.

M. DESTRES rappelle que cet amendement a déjà été présenté et défendu lors de la dernière CDCI. Il signale qu'il a fait l'objet d'une motion de soutien qui a recueilli 287 signatures d'élus représentant les CC de la Hague, des Pieux et de Douve et Divette, à l'issue d'une réunion organisée le 8 mars dernier.

Il espère maintenant que les membres de la CDCI entendront la voix de ces élus qui ont confirmé leur soutien aux trois présidents de communautés de communes qui souhaitent travailler ensemble, dans un territoire regroupé, ouvert aux communes limitrophes et favorable à la diversité. Il estime qu'une fusion ne peut être réussie qu'avec les élus et que l'histoire des collectivités ne peut être écrite sans eux. Selon M. DESTRES, le vote de cet amendement est important : son adoption symboliserait le soutien à l'auto-détermination, à l'avis rendu unanimement par 43 conseils municipaux tandis que son rejet aurait des conséquences lourdes sur le fonctionnement d'une future intercommunalité à l'échelle du Cotentin, où les élus s'interrogeront sur leur rôle et leur mission. M. DESTRES demande si les élus ont leur mot à dire pour écrire leur destin.

Mme LALOE souhaite revenir sur les fondamentaux de la loi NOTRe, qui prévoit que le SDCI tienne compte de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre et permette l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale. Elle estime qu'aucun de ces socles ne serait respecté si l'amendement était adopté alors qu'il s'agit de valeurs essentielles pour la construction et l'évolution du territoire, notamment pour l'avenir économique du Cotentin.

M. MARGUERITTE s'exprime en qualité de porte-parole de la région. Parmi les exigences de la loi NOTRe figurait la réunification de la Normandie. Cette nouvelle dimension est prise en compte par le SDCI des services de l'État de la Manche : les EPCI proposés présentent un bon niveau

d'échanges avec la région, ils peuvent constituer le modus vivendi du département pour les prochaines années. Le schéma a fait l'objet de débats denses, parfois vifs mais toujours dans la transparence. Les amendements repris par le préfet démontrent une réelle écoute de la part des services de l'État, le schéma est cohérent et la région s'exprimera par conséquent favorablement. En tant qu'élu du Cotentin et de Cherbourg en particulier, M. MARGUERITTE ajoute qu'il croit au destin d'une identité du Cotentin. Il entend les craintes, légitimes, en termes de fiscalité et de compétences, mais estime qu'elles ne doivent pas bloquer l'évolution du territoire. Pour lui, il n'existe pas un Cotentin de l'Est, un Cotentin de l'Ouest, mais un grand Cotentin, qui pourra réussir si la ruralité y est respectée. Il apparaît d'ailleurs que personne n'a contesté le projet de Cotentin rassemblé.

M. HOULLEGATTE s'exprime en qualité d'assesseur de la CDCI mais aussi de représentant du Cotentin avec les responsabilités que cela incombe et la mission qui lui a été confiée par les électeurs d'œuvrer pour le bien commun. Le Cotentin a en effet une identité économique, sociale, touristique reconnue par tous. Les inquiétudes sont légitimes et devront être levées, les unes après les autres, malgré la complexité de certains sujets. L'appui des parlementaire sera parfois nécessaire.

Il tient à rappeler, en terme de gouvernance, que Cherbourg ne sera pas majoritaire. Les groupes de travail présidés par M. le Sous-préfet ont permis de réfléchir notamment aux moyens d'organiser la proximité. Les intercommunalités actuelles pourront notamment servir de cellule de base à des agences territoriales du nouvel EPCI. Le territoire sera globalement plus riche et il faudra mettre en œuvre les mécanismes de répartition pour aboutir à une situation où il n'y a ni gagnant ni perdant. M. HOULLEGATTE appelle à voter contre l'amendement proposant la fusion des CC de la Hague, des Pieux et de Douve et Divette.

M. PILLET prend la parole en son nom propre en l'absence d'unanimité sur le sujet au conseil départemental. Il considère que le vote de cet amendement n'est pas d'une grande utilité car le Préfet a prévenu qu'il validerait le projet de grand Cotentin même si tous les élus sont contre. Même si la loi le permet, M. PILLET trouve le procédé choquant. M. PILLET rappelle que M. le Préfet a qualifié cet amendement de défensif face au projet de « Cotentin réunifié » (terme qu'il préfère à celui de « grand Cotentin »). M. PILLET rappelle également que l'étude en cours sur les conséquences d'un Cotentin réunifié n'a pas totalement abouti et qu'il reste de nombreuses incertitudes sur les conséquences financières et fiscales, liées notamment à la réforme de la DGF et à la répartition de la DSR, ce qui revient à prendre une décision sans avoir tous les éléments et même en l'absence d'un projet de territoire. En outre, selon M. PILLET, le projet impliquera un éloignement des citoyens et des décideurs. M. PILLET estime qu'il conviendrait de laisser du temps aux élus, comme beaucoup l'ont demandé et regrette que l'affrontement soit préféré à la concorde et l'assimilation à l'intégration. Il signale notamment que la création de communes nouvelles aurait été un meilleur moyen pour faire aboutir ce projet. M. PILLET conclut en paraphrasant Alexandre Dumas comme suit « on peut prendre des libertés avec l'histoire des territoires à condition de lui faire un enfant, prenons garde que cet enfant ne soit pas ingérable ».

M. HUET convient que la réforme territoriale est difficile, mais elle l'est partout en France, pas uniquement dans la Manche. Il a le sentiment au contraire qu'on a trop attendu dans le département, ce qui a abouti à un émiettement territorial qui ne peut plus être de mise au 21ème siècle. La Normandie réunifiée compte de nombreuses agglomérations (Rouen, Le Havre, Caen, Cherbourg, Alençon). Face à ces agglomérations, les EPCI de la Manche ne peuvent rester en l'état, elles doivent se regrouper pour être de taille suffisante, au sein de l'Europe notamment. Il appartient aux élus de travailler pour trouver les équilibres en termes de compétences, de gouvernance, compte tenu des disparités financières. Selon lui, l'unification, notamment dans le sud-Manche, doit être la plus large possible. Certaines compétences, notamment de proximité, devront peut-être être restituées aux communes, mais le temps passe, le monde change et les collectivités locales ne peuvent pas rester à l'écart de ces évolutions, une réforme des structures est nécessaire. Il rappelle que les collectivités publiques ne fonctionnent pas pour elles-mêmes, pour les élus, les agents,

même s'ils doivent être écoutés, mais pour servir la population. Des intercommunalités plus fortes, plus puissantes et plus regroupées sont nécessaires.

Mme LAURENT estime que ce ne serait pas un drame que ces trois intercommunalités qui souhaitent se regrouper fusionnent. Elle n'est pas favorable aux EPCI XXL et constate que rien n'est réglé en ce qui concerne les compétences. Dans ces conditions, elle votera pour cet amendement. Il s'agit pour elle de tenir compte de l'avis exprimé par 43 conseils municipaux et de reconnaître la légitimité des élus. Mme LAURENT indique qu'elle souhaite que du temps soit laissé aux élus de ce territoire pour mettre en place ce projet nécessaire mais prématuré.

M. Jacques LEPETIT prend la parole. Il ne souhaite pas revenir sur le contenu de l'amendement mais indique que dans une République, les décisions ne doivent pas être prises de manière autoritaire. Il estime que ce serait contraire au principe de libre administration des collectivités locales. Il espère que les membres de la CDCI auront conscience de l'enjeu de cet amendement, notamment sur les communes rurales. Il exprime son désaccord avec le préfet sur l'interprétation de la loi NOTRe et est convaincu qu'il y a d'autres alternatives pour unifier le Cotentin. Si l'amendement n'est pas voté, il se demande comment un grand Cotentin pourra fonctionner avec 260 maires. Les communes ne manqueront pas d'interpeller les services de l'État sur leur devenir (compétences, capacités financières).

M. CANOVILLE s'interroge sur ce qu'il qualifie de simulacre de démocratie si, quel que soit le résultat du vote de l'amendement, le Préfet décide de passer outre. Il déclare avoir « mal à sa république ».

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI a passer au vote.

Composition du bureau de vote :
Présidente : Mme la rapporteure générale
Assesseurs : M. HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :
nombre de membres titulaires de la CDCI : 45
nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 45
nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 45
nombre de bulletins blancs : 4
nombre de bulletins nuls : 0
POUR : 17
CONTRE : 24

Résultat du vote
Pour être adopté un amendement doit recueillir l'avis favorable des deux tiers des membres de la CDCI soit 30 voix. Avec 17 voix pour, l'amendement est rejeté.

Amendements déposé par M. le Préfet : maintien du périmètre de la CC Baie du Cotentin

M. LHONNEUR rappelle que la CC de la Baie du Cotentin est issue d'une fusion récente de deux communautés de communes et comprend 47 communes. Quatre communes nouvelles ont été créées au 1er janvier 2016. Des projets d'association sont en cours, pour organiser le territoire avec des communes de taille suffisante avant de rejoindre éventuellement un nouvel EPCI. Il ne s'agit par conséquent pas d'un amendement définitif.

M. HUET souhaite que le SDCI défende une idée cohérente, avec un fil conducteur. La CC Avranches-Mont-Saint-Michel est également issue d'une fusion récente, le 1er janvier 2014, de quatre CC et d'une commune canton. Pourtant, sur ce territoire, les élus ont fait le choix d'un EPCI

plus grand. M. HUET, pour rester cohérent avec sa démarche, ne votera pas l'amendement proposé par M. le Préfet.

M. Philippe GOSSELIN rappelle qu'ici, la position des élus rejoint la position de l'État, ce qui est très différent de la situation du Nord Cotentin. Il rappelle que le département est déjà passé de 50 à 27 intercommunalités en quelques années. Pour la CC de la Baie du Cotentin, c'est un délai supplémentaire et nécessaire qui est demandé pour organiser le territoire.

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI a passer au vote.

Composition du bureau de vote :
Présidente : Mme la rapporteure générale
Assesseurs : M. HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :
nombre de membres titulaires de la CDCI : 45
nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 45
nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 45
nombre de bulletins blancs : 1
nombre de bulletins nuls : 0
POUR : 29
CONTRE : 15

Résultat du vote
Pour être adopté un amendement doit recueillir l'avis favorable des deux tiers des membres de la CDCI soit 30 voix. Avec 29 voix pour, l'amendement est rejeté.

Territoire du Coutançais

Amendement déposé par M. le Préfet : fusion des CC de Sèves-Taute, de Lessay, de La Haye-du-Puits d'une part et fusion des CC de Montmartin-sur-Mer, de Saint-Malo-de-la-Lande, et du Bocage Coutançais d'autre part.

M. MORIN estime que la réforme territoriale peut être difficile ou aisée, selon que les décisions des conseils municipaux des communes sont respectées. Le projet de fusion des CC de Sèves-Taute, de Lessay et de La Haye-du-Puits, fait l'unanimité sur ce territoire qui ne rejette pas pour autant le Coutançais. Il s'agit de l'aboutissement d'un partenariat déjà ancien. Le cabinet recruté pour étudier le projet a mis en évidence sa pertinence, en termes de bassin de vie, de bassins d'emplois. Le projet est par ailleurs conforme aux orientations de la loi NOTRe. Dans ces conditions, la réforme sera aisée. D'ailleurs, M. le Préfet a jugé la proposition pertinente puisqu'il a demandé le retrait de l'amendement pour le déposer en son nom.

M. BIDOT indique que sur le principe de l'auto-détermination, la CC du Bocage Coutançais a également donné son accord à la fusion des CC de Sèves-Taute, de Lessay, de La Haye-du-Puits d'une part et à la fusion des CC de Montmartin-sur-Mer, de Saint-Malo-de-la-Lande, et du Bocage Coutançais d'autre part. Il s'agit de deux bassins de vie bien identifiés, des territoires essentiellement ruraux. Les deux communautés de communes auront en outre la possibilité de travailler ensemble à l'avenir. La CC du Bocage Coutançais soutient par conséquent cet amendement.

Mme HEBERT témoigne de l'envie et de l'impatience de ces trois communautés de communes de travailler ensemble pour préparer la réforme et de la cohérence du territoire d'un EPCI à fiscalité propre à l'échelle de ces 3 CC, qui n'empêchera pas de travailler à l'avenir avec le Coutançais.

M. TREHET confirme la solidarité qui existe sur ce territoire et espère que cette initiative ne sera pas cassée.

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI a passer au vote.

Composition du bureau de vote :

Présidente : Mme la rapporteure générale

Assesseurs :M. HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :

nombre de membres titulaires de la CDCI : 45

nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 45

nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 45

nombre de bulletins blancs : 0

nombre de bulletins nuls : 0

POUR : 35

CONTRE : 10

Résultat du vote

Pour être adopté un amendement doit recueillir l'avis favorable des deux tiers des membres de la CDCI soit 30 voix. Avec 35 voix pour, l'amendement est adopté.

M. LHONNEUR exprime sa surprise à la lecture du résultat du vote. Il estime que l'amendement visant à maintenir le périmètre de la CC de la Baie du Cotentin répondait à la même problématique et considère qu'il a été victime d'un lobbying.

Territoire du Sud-Manche

Amendements déposé par M. le Préfet : maintien du périmètre de la CC Villedieu Intercom

M. Jacques LEPETIT s'étonne de l'absence de vote sur la CC du Mortainais. M. le Préfet l'informe que cet amendement a été retiré par M. NICOLAS. Mme LAURENT confirme que des échanges entre les délégués communautaires ont permis d'approfondir le projet et qu'il a finalement été décidé de demander le retrait de cet amendement. Elle estime qu'il s'agit d'une démarche réaliste, un mariage de raison plus que d'amour, mais elle est persuadée que le Mortainais a beaucoup à apporter à une intercommunalité du Sud-Manche, et trouvera sa place dans ce grand ensemble, grâce à ces sites remarquables et à ses singularités.

S'agissant de la CC Villedieu Intercom, M. TREHET relaie la demande des élus de disposer de deux à trois ans supplémentaires avant d'engager un rapprochement vers une autre intercommunalité, plutôt vers Granville Terre et Mer.

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI à passer au vote.

Composition du bureau de vote :

Présidente : Mme la rapporteure générale

Assesseur : m ; HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :

nombre de membres titulaires de la CDCI : 45

nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 45

nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 45

nombre de bulletins blancs : 0

nombre de bulletins nuls : 0

POUR : 27

CONTRE : 18

Résultat du vote

Pour être adopté un amendement doit recueillir l'avis favorable des deux tiers des membres de la CDCI soit 30 voix. Avec 27 voix pour, l'amendement est rejeté.

Syndicats

Amendement déposé par M . le Préfet : étude sur l'organisation de la compétence électricité

Mme la rapporteure générale explique qu'elle a tenu une réunion avec les élus des communes concernées par la départementalisation du SDEM, vendredi 11 mars, afin de leur expliquer les conséquences de l'amendement qu'elle avait déposé. A l'issue de cette réunion, elle a constaté qu'elle n'avait pas réussi à lever tous les doutes et les réticences et a préféré retirer son amendement plutôt que d'obtenir l'adhésion des communes à reculons.

M. le Préfet indique qu'il a pour sa part décidé de déposer un amendement pour poursuivre la réflexion sur l'organisation de la compétences électricité. Cet amendement a pour objet la création d'un groupe de travail réunissant les AODE de la Manche et services de l'État, chargé de mener une réflexion sur la possibilité pour les AODE d'adhérer au SDEM50. Les conclusions de ce groupe de travail devront intervenir avant le 31 décembre 2016.

M. Jacques LEPETIT observe que l'amendement propose une étude, il souhaite savoir comment elle sera financée.

Mme la rapporteure générale répond qu'il s'agit d'une étude réalisée par le groupe de travail qui sera constitué, associant notamment les communes non adhérentes et visant à répondre à toutes leurs questions.

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI a passer au vote.

Composition du bureau de vote :
Présidente : Mme la rapporteure générale
Assesseur : M. HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :
nombre de membres titulaires de la CDCI : 45
nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 45
nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 45
nombre de bulletins blancs : 0
nombre de bulletins nuls : 0
POUR : 36
CONTRE : 9

Résultat du vote
Pour être adopté un amendement doit recueillir les voix de la majorité des deux tiers des membres de la CDCI soit 30 voix. Avec 36 voix pour, l'amendement est adopté.

M. le Préfet précise que les membres de la CDCI qui souhaitent faire partie du groupe de travail qui sera constitué peuvent prendre contact avec Mme la rapporteure générale.

Amendement déposé par M . le Préfet : étude sur l'organisation de la compétence eau

Mme la Secrétaire générale donne une information sur les votants pour la suite de la séance.

M. TREHET et M. SEVIN, qui ont dû quitter la séance, ont donné pouvoir respectivement à M. MORIN et M. LAURENT.

Il convient de souligner que les membres de la CDCI ne peuvent donner pouvoir qu'à un membre du collège auquel ils appartiennent. A ce titre, les pouvoirs donnés par M. QUINQUENEL à M. BOUVET et par Mme BAUDRY à M. BEAUFILS ne sont pas valables.

La majorité requise pour l'adoption d'un amendement au projet de SDCI reste fixée à 30 voix car elle est fixé en référence au nombre de membres de la CDCI.

M. CANOVILLE rappelle son opposition au schéma dont les conséquences seront selon lui désastreuses en termes de budget, de fiscalité mais aussi pour les entreprises. Il rappelle que Mme LEBRANCHU a déclaré qu'il faut éviter les « EPCI XXL ». Il estime que la taille des EPCI va

éloigner la population d'un service public de proximité et rappelle que les syndicats d'eau, créés pour la plupart dans les années 60, ont un niveau d'excellence reconnu sur le plan national. A ce titre, il maintient son amendement, indépendamment du résultat du vote de l'amendement déposé par le préfet. Il observe que la disparition de la CC de la Hague est programmée au 1er janvier 2017, or l'eau est une compétence exercée en régie, qui fonctionne, que deviendra-t-elle dans la mesure où la loi NOTRe prévoit que l'eau sera une compétence obligatoire des EPCI à partir du 1er janvier 2020, qu'en sera-t-il en entre temps ?

M. le Préfet explique que la compétence eau sera soit repris par l'EPCI issu de la fusion soit restituée aux communes membres, indépendamment du mode de gestion. Une réflexion doit toutefois être engagée car il est impératif que la gestion de l'eau soit organisée, sécurisée et coordonnée pour être assurée de manière optimale,

M. le Préfet propose de créer un groupe de travail sous l'égide de Mme Besnier, rapporteure générale de la commission départementale de la coopération intercommunale, chargé de proposer aux membres de la CDCI une organisation de l'intercommunalité de l'eau pour que la CDCI se détermine au plus tard en décembre 2017 sur l'organisation de cette compétence.

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI a passer au vote.

Composition du bureau de vote :
Présidente : Mme la rapporteure générale
Assesseurs : M. HOULLEGATTE – M. NICOLAS

Dépouillement des enveloppes :
nombre de membres titulaires de la CDCI : 45
nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 41
nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 41
nombre de bulletins blancs : 0
nombre de bulletins nuls : 0
POUR : 36
CONTRE : 5

Résultat du vote

Pour être adopté un amendement doit recueillir les voix de la majorité des deux tiers des membres de la CDCI soit 30 voix. Avec 36 voix pour, l'amendement est adopté.

Amendement déposé par M. CANOVILLE : maintien des SIAEP de plus de 15 000 habitants et extension du SIAEP de la région de Valognes.

Mme la rapporteure générale invite les membres de la CDCI a passer au vote.

Composition du bureau de vote :
Présidente : Mme la rapporteure générale
Assesseur : M. HOULLEGATTE

Dépouillement des enveloppes :
nombre de membres titulaires de la CDCI : 45
nombre de votants (membres titulaires présents + pouvoirs) : 41
nombre d'enveloppes retirées de l'urne : 41
nombre de bulletins blancs : 2
nombre de bulletins nuls : 0
POUR : 10
CONTRE : 29

Résultat du vote

Pour être adopté un amendement doit recueillir les voix de la majorité des deux tiers des membres de la CDCI soit 30 voix. Avec 10 voix pour, l'amendement est rejeté.

III – Conditions de mise en œuvre du SDCI à l'issue de son adoption

M. le Préfet informe les membres de la CDCI que le SDCI va être arrêté dans les jours qui viennent, tels qu'il a été amendé par la CDCI.

Par la suite un arrêté de périmètres sera pris pour chaque EPCI dont la création est prévue au SDCI.

Deux hypothèses se posent :

- le projet d'arrêté de périmètre est conforme au SDCI, l'arrêté de périmètre est transmis aux EPCI et aux communes concernés par le projet. Elles disposent ensuite d'un délai de 75 jours pour rendre un avis. A défaut, leur avis est réputé favorable. Seuls les avis des conseils municipaux sont comptabilisés pour déterminer la majorité qualifiée (50 % au moins des conseils municipaux du périmètre représentant 50 % au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale).

- le préfet peut également proposer un projet de périmètre ne figurant pas dans le schéma. Il doit consulter la CDCI qui dispose d'un mois pour se prononcer. La CDCI peut modifier le projet par amendement à la majorité des 2/3 de ses membres. La consultation des EPCI et communes concernées ne peut avoir lieu qu'après que la CDCI a rendu son avis.

A l'issue du délai de consultation de 75 jours, si le projet de périmètre recueille l'accord des conseils municipaux concernés dans les conditions de majorité requises, le préfet prend un arrêté portant création de l'EPCI.

A défaut d'accord, le préfet réunit la CDCI qui doit rendre un avis simple, si le projet d'arrêté de périmètre est conforme au SDCI (le préfet peut donc passer outre en cas de désaccord) et un avis conforme si le projet d'arrêté de périmètre diffère du SDCI.

Les participants n'ayant plus de remarques à formuler, M. le Préfet clôt la séance.

Le Préfet,

Jacques WITKOWSKI